



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

SAINT-SIMÉON

Baie des Rochers / Port-au-Québec / Saint-Siméon / Port-au-Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QU' :

Il y aura séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 3 juillet 2018 à la
salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure # 18-02

Nature et effet : Réputer conforme une résidence située à une distance d'environ 10,0
mètres d'un lac, alors que l'article 14.2 du règlement de zonage N°
196, stipule que la distance entre une résidence et un lac doit être
d'au moins 15,0 mètres.

Réputer conforme un terrain d'une façade de 40,31mètres, alors
que l'article 4.5 du règlement de lotissement N° 197, stipule qu'un
terrain non desservi situé en tout ou en partie à l'intérieur
d'une bande de 300,0 mètres d'un lac doit avoir une largeur
minimale de 50,0 mètres.

Identification du: Le lot 5 728 920, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon.
site concerné Saint-Siméon.

Matricule : 5100 / 02 / 6095

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE QUINZIÈME (15^e) JOUR DE JUIN 2018

Gérald Bouchard
Gérald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier